



Déclarations de planification

Version 3

brm / 6 mars 2023

CHA 11 2021.STA.325 Programme gouvernemental de législature 2023-2026 (programme législatif)

Auteur-e	Proposition	+ / ++	- / --
CIRE (Esseiva)	1. Complément à l'objectif 1, axes de développement : Le canton traite les défis de l'évolution démographique et de la pénurie de main-d'œuvre qui y est liée, et s'assure que les conditions concourant à un marché du travail optimal sont données et améliorées en continu (éducation et formation, réduction des obstacles à l'intégration sur le marché du travail, imposition équitable, perméabilité, conciliation entre famille et travail).	+	
UDC (Knutti)	1a. Complément à l'objectif 1, axes de développement : Le canton traite les défis de l'évolution démographique et de la pénurie de main-d'œuvre qui y est liée, et s'assure que les conditions concourant à un marché du travail optimal sont données et améliorées en continu (éducation et formation, réduction des obstacles à l'intégration sur le marché du travail, imposition équitable, perméabilité, conciliation entre famille et travail).		-
Rashiti (SVP)	1b. Complément à l'objectif 1, axes de développement : Le canton encourage la libéralisation et un environnement législatif favorable aux investissements privés dans l'économie, particulièrement dans le système de santé. Il met l'accent sur les investissements privés dans la recherche et les soins médicaux pour attirer des investisseurs potentiels dans des entreprises de biotechnologie émergentes (start-ups).		-
CIRE (Esseiva)	2. Complément à l'objectif 2, au niveau des projets : Le canton de Berne accompagne activement le projet de vote électronique. Après un résultat positif de l'évaluation 2023, le canton reprend le projet de vote électronique.	+	

CIRE (Esseiva)	3.	Complément à l'objectif 3, axes de développement : Le canton anticipe les défis dans le domaine des soins et des services de santé. Il cherche des solutions interdisciplinaires à la pénurie de personnel qui touche le secteur de la santé psychique (en particulier celle des enfants et des jeunes) et promeut la collaboration ainsi qu'une coordination régulière avec les prestataires.	+
PS-JS (Marti)	3a.	Complément à l'objectif 3, axes de développement : Le canton soutient les communes dans l'encouragement des enfants en âge préscolaire, en particulier pour l'acquisition de la langue locale pour les enfants ayant une autre langue première ; ceci, afin de garantir une intégration réussie à l'école obligatoire.	-
PS-JS (Marti)	3b.	Complément à l'objectif 3, axes de développement : Le canton prend des mesures contre la pénurie de personnel qualifié dans les écoles et veille à garantir la qualité des cours.	-
PS-JS (Gabi Schönenberger)	3c.	Objectif 3, axes de développement : Le canton assure la couverture en soins de santé, en particulier dans les domaines de la psychiatrie et de la pédiatrie.	-
Minorité de la CIRE (Roulet Romy) 4.	4.	Complément à l'objectif 3, axes de développement : Les établissements de santé disposent d'effectifs suffisants et qualifiés auxquels ils proposent de bonnes conditions de travail. Une couverture en soins appropriée requiert un personnel en suffisance, bien formé et affecté à bon escient. Le canton soutient l'encouragement du personnel de santé à développer ses compétences. Il soutient des programmes de formation continue dans le domaine des soins spécialisés et particulièrement en psychiatrie et pédopsychiatrie.	-
CIRE (Esseiva)	5.	Projet 3.2 : Développer une stratégie sur les soins de longue durée en ambulatoire et résidentiels.	+
CIRE (Esseiva)	6.	Complément à l'objectif 5 : Le canton s'engage activement, en collaboration avec la Confédération, pour optimiser et raccourcir les procédures d'autorisation dans le domaine de l'approvisionnement énergétique, ainsi que pour hâter le plus possible le développement des énergies renouvelables indigènes.	+

Vanoni (Les Verts)
Hässig Vinzens (PS)

7.

Complément à l'objectif 5, axes de développement :

Le canton renforce ses efforts pour contrer activement la crise du climat et de la biodiversité ; pour ce faire, il s'aligne sur les principes de la durabilité et du pollueur-payeur au sens de l'article 31 de la Constitution cantonale et prend des mesures dans tous les domaines possibles de l'activité étatique (mission transversale).

+